Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 059-215902990-20250515-DEC2025075FI-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HEM

DÉCISION DEC_2025_075
FI - Concours Financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L2122.22 alinéa 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la délibération DEL/2025/FI/13 du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 relative au projet de restauration de l'église Saint Corneille de Hem autorisant Monsieur le Maire à solliciter, par voie de décision, le concours financier auprès de l'ensemble des financeurs,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de soutenir le projet de restauration de l'église Saint Corneille à hauteur de 64 339 € et de prévoir le plan de financement en conséquence :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Travaux de restauration des Lambris et Confessionnaux

DÉPENSES	
Coût des travaux + PSE	214 461,72 €
Total H.T	**214 461,72 €**
TVA (20%)	*42 892,34€*
Total TTC	**257 354,06 €**

RECETTES	
Fondation du Patrimoine	20 000 €
DRAC	64 339 €
Ville de Hem	130 122,72 €
Total HT	**214 461,72 €**
TVA (20%)	*42 892,34 €*
Total TTC	**257 354,06 €**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 059-215902990-20250515-DEC2025075FI-AR

<u>Article 2</u> : La Directrice Générale des Services de la Ville et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

<u>Article 3</u> : Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal conformément à l'article L2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales.

Francis VERCAMER
Maire de Hem
15 mai 2025